

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le 13 décembre 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 6 décembre 2022, convocation publiée le 06/12/2022

Étaient présents : COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, LACHUER Aurore, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : BEAUGENDRE Laurence, JOURDAN Karine, MARCHAND Catherine

Absents :

Procuration : De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves
De JOURDAN Karine à FRIGOULT Valérie

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

Régularisation de la délibération 2009-09-45 échange de terrains avec M. Pierre THOMAS

Délibération 2022 – 41

Pour rappel :

- **Délibération 2009-09-45 du 4 novembre 2009 : Echange de terrain avec Monsieur THOMAS Pierre au lieu-dit « La Croix Brisée »**

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier de Monsieur THOMAS Pierre du 22/07/2009, ce dernier proposait l'échange du chemin communal passant devant la maison de son fils (THOMAS Sylvain) avec celui créé par lui-même.

Il avait été décidé lors de la dernière séance de Conseil Municipal que la Commission « Chemins ruraux et Voiries Communales » se déplace pour examiner cette proposition.

Après la visite de la Commission « Chemins ruraux et voiries communales », le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cet échange, à la condition expresse de la prise en charge par Monsieur THOMAS Pierre des frais engendrés par cet échange (dont la réalisation d'un bornage) ».

**Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission en Préfecture le : 06/11/2009**

Afin de régulariser l'échange entre la commune et Monsieur Pierre THOMAS effectué en 2009, il convient de préciser qu'il s'agit non pas d'un échange, mais que chaque partie cède à titre gratuit les parcelles ci-dessous mentionnées :

- M. THOMAS Pierre cède gratuitement la parcelle 1184 à la commune de St Christophe de Valains
- La commune cède gratuitement la parcelle 1189 à M. et Mme THOMAS Pierre
- La commune cède gratuitement la parcelle 1188 à M. THOMAS Sylvain

Monsieur Sylvain THOMAS quitte la salle avant le délibéré du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (9 voix) le conseil municipal :

- Prend acte qu'il s'agit bien d'une cession à titre gratuit de chaque partie
- Valide la régularisation de la délibération 2009-09-45
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette cession. Etant entendu que les frais engendrés seront à la charge de Monsieur THOMAS.

